



FORMATION STATUTAIRE

PROMOTION INTERNE

Décret n°2024-907 du 08 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Modification des obligations de formation de professionnalisation notamment pour les dossiers de promotion interne.

Le texte rappelle l'obligation de valider 2 jours de formation de professionnalisation tous les 5 ans depuis 2008 et donne la possibilité de les valider a posteriori.

Ainsi, pour un dossier de promotion interne présenté après la parution du décret, un agent doit satisfaire toutes ses obligations de formation depuis 2008.

Exemple :

- Pour un dossier déposé en 2024, l'agent doit justifier de 6 jours de formation de professionnalisation.